

Arrêté N°16-20|22| - |03| - |25| - |0004|
autorisant l'accès à la propriété privée
dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême en date du 14 mars 2022 ;

Considérant que la mission de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, lauréate de l'appel à projet "Atlas de la biodiversité communale" de l'Office Français de la Biodiversité pour la période 2021-2024 et du partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche de la Charente, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la faune et de la flore sauvage sur le territoire de Grand Angoulême ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: En vue d'exécuter des prospections d'inventaire écologique sur son territoire, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a mandaté les personnes des organismes suivants :

Charente nature :

* Salariés : GOEPFERT Mélissa, LE NOZAHIC Anthony, NEAU David, PAGOT Céline, SUAREZ David

* Bénévoles : BOUYSSOU Hervé, BRUN Monique, PAQUEREAU Réjane, ROUQUILLAUD Philippe, SARDIN Jean-Pierre

Fédération de Pêche de la Charente : HORTOLAN Valentin (Directeur), MARCHWICKI Emilie (Technicienne), DON Jérémy (Chargé de missions), CHRISTINET Sébastien (Chargé de développement), GUILLARD Patrice (Agent de développement).

Elles sont chargées de la réalisation des inventaires écologiques et sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant en annexe 1.

Elles devront toutes être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 2 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Les personnes mandatées par la communauté d'agglomération de Grand Angoulême sont tenues de déclarer à la Direction Départementale des Territoires de la Charente, dès qu'elles en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus lors de ces prospections.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires résultant de ces opérations seront fixées, à défaut d'accord à l'amiable, par le tribunal administratif de Poitiers selon les modalités prévues au code de la justice administrative.

Article 4 : L'introduction des personnes dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- l'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des personnes chargés de ces études.

Les personnels chargés des inventaires seront tenus de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

Article 5 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le **25 MARS 2022**
La Préfète,
Magali DEBATE

Annexe

Liste des communes de Grand Angoulême concernées :

COMMUNES	CODES INSEE
Angoulême	16015
Asnières-sur-Nouère	16019
Balzac	16026
Bouëx	16055
Brie	16061
Champniers	16078
Claix	16101
Dignac	16119
Dirac	16120
Fléac	16138
Garat	16146
Gond-Pontouvre	16154
Jauldes	16168
La Couronne	16113
Linars	16187
L'Isle-d'Espagnac	16166
Magnac-sur-Touvre	16199
Marsac	16210
Mornac	16232
Mouthiers-sur-Boême	16236
Nersac	16244
Plassac-Rouffiac	16263
Puymoyen	16271
Rouillet-Saint-Estèphe	16287
Ruelle-sur-Touvre	16291
Saint-Michel	16341
Saint-Saturnin	16348
Saint-Yrieix-sur-Charente	16358
Sers	16368
Sireuil	16370

Soyaux	16374
Torsac	16382
Touvre	16385
Trois-Palis	16388
Vindelle	16415
Voeuil-et-Giget	16418
Voulgézac	16420
Vouzan	16422